



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Vaucluse

COMMUNE DE BÉDOIN

L'an **deux mil dix sept, le vingt septembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc REYNARD**.

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Jean-Marc PETIT, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, M. Denis FORT, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie REYNARD, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Blandine RASSELET, Mme Carole PERRIN.

Procurations : Mme Nathalie REYNARD en faveur de Mme Colette LECLERCQ, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Luc REYNARD, Mme Carole PERRIN en faveur de Mme Christiane MAHLER.

Secrétaire : Mme Janine TREVILY.

Préambule

Approbation du compte-rendu de la séance du 03 juillet 2017

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-096 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE : MODALITES DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du courrier du 04 septembre 2017 dans lequel Monsieur le Préfet de Vaucluse l'informe avoir accepté la démission de Monsieur Pierre COLIN de ses fonctions d'adjoint au maire, suite à la correspondance de ce dernier en date du 29 août 2017, et en application de l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au remplacement de M. Pierre COLIN, selon les modalités suivantes :

- Conserver le même nombre d'adjoints, à savoir six, et ce conformément à la délibération du 28 mars 2014 prise en application des articles L 2122-1 et 2122-2 du CGCT.
- Pourvoir au poste d'adjoint devenu vacant étant précisé que
 - o chaque élu, conseiller municipal ou adjoint, peut se porter candidat,
 - o le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu occupait précédemment

Considérant la vacance du poste de premier adjoint,
Vu l'article 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les éléments sus cités avant de procéder aux opérations de vote.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-097 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE : VOTE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la précédente délibération décidant de conserver six postes d'adjoint au maire, et de procéder au remplacement du poste de Premier Adjoint devenu vacant.

Chaque élu, conseiller municipal ou adjoint, peut se porter candidat.

Le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu occupait précédemment.

Si un autre adjoint est candidat, sa candidature ne peut être acceptée que s'il est d'un rang inférieur au rang à pourvoir, afin de respecter l'ordre des adjoints tel que voté lors du scrutin de liste du 28 mars 2014.

Si cet adjoint de rang inférieur est élu au rang prévu dans la délibération, son poste devient vacant et immédiatement pourvu dans les mêmes conditions et lors de cette même séance.

Le Code Général des Collectivités prévoit que les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage du vote préférentiel (article L 2122-7-2). Le vote a lieu au scrutin secret (article L 2122-4).

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Vu la démission de Monsieur Pierre COLIN de ses fonctions de 1^{er} adjoint en date du 29 août 2017, acceptée par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 04 septembre 2017.

Considérant la désignation de Mme MAHLER et de Mme CHAPOT en qualité d'assesseurs,

Vu la candidature de Alain CONSTANT et Jean-Marc PETIT

Il a été procédé à l'élection du Premier Adjoint au Maire, sous le contrôle du bureau.

- Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22

Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 du Code Electoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Nombre de voix obtenues par les candidats :

Alain CONSTANT : 5

Jean-Marc PETIT : 14

M. PETIT est proclamé Premier adjoint au Maire et immédiatement installé

Dans l'hypothèse de l'élection au poste de Premier Adjoint d'un conseiller ayant déjà la qualité d'adjoint au Maire, son poste est donc devenu vacant et il convient de procéder à une nouvelle élection.

Considérant la vacance du poste de 5ème adjoint au Maire,
Vu la candidature de Denis FORT

Il a été procédé à l'élection du 5ème Adjoint au Maire, sous le contrôle du bureau tel que constitué pour l'élection précédente.

- Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 du Code Electoral) : 8
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

nombre de voix obtenues par le candidat: 14

M. FORT est proclamé 5ème adjoint au Maire et immédiatement installé.

Le tableau du Conseil Municipal de la commune de Bédoin, conformément aux dispositions des articles R 2121-3 et 4 du CGCT, sera modifié en conséquence.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-098 : INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017-051 du 27 mars 2017 portant attribution des indemnités de fonction des élus : maire, adjoints et conseillers municipaux.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24, réglemente les taux maximaux des indemnités de fonction des élus au regard du nombre d'habitants de la collectivité,

Considérant, par ailleurs, que l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 08 novembre 2016, fixe automatiquement les indemnités du Maire au taux plafond, sans délibération.

Le taux maximum appliqué reste donc de 43% de l'indice terminal de la fonction publique.

Considérant que la commune de Bédoin appartient aux communes de strate 1000-3500 habitants,

Considérant la modification du tableau du Conseil Municipal intervenue suite à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

L'annexe à la présente délibération, vient préciser pour les adjoints au maire et conseillers municipaux délégués les indemnités calculées en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

18 POUR – 5 ABSTENTIONS (Alain CONSTANT, Christiane MAHLER, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI, Carole PERRIN)

- d'approuver la modification de la délibération portant indemnités de fonction aux conseillers municipaux.

22 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-099 : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DE L'ASSOCIATION TOURISTIQUE DU MONT VENTOUX (ADTMV)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la procédure de vérification des comptes et de l'examen de la gestion de l'association touristique du Mont Ventoux (ADTMV) pour les années 2010, 2011 et 2014, faisant suite au contrôle du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux, et opérée par la Chambre Régionale des Comptes au mois d'avril 2016.

Apportant un concours notamment financier à l'association, la commune de Bédoin, à l'instar d'autres collectivités territoriales, a été entendue dans le cadre de la procédure.

Vu le code des juridictions financières, notamment les articles L 211-4, L 211-8 et R. 241 et suivants,

Vu la notification le 27 juillet 2017 par la Chambre régionale des comptes à la commune de Bédoin, du rapport d'observations définitives sur la gestion l'association, et des recommandations auxquelles elles donnent lieu, arrêté le 20 avril 2017,

Considérant, qu'en application de l'article R.241-18 du code de juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à un débat ,

Considérant que le rapport d'observations a été joint aux convocations des conseillers municipaux en vue de la séance du 20 septembre 2017,

Le Conseil Municipal prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de l'association touristique du Mont Ventoux.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-100 : ADMISSION EN NON VALEURS

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des 20 produits irrécouvrables dressé par le comptable public, transmis à la collectivité le 22 août 2017, annexé à la présente délibération,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 1567.02 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2344090815 dressée par le comptable public.
- de dire que les crédits sont prévus à l'article 6541 du budget primitif 2017.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-101 : BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°04

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative au budget principal permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 27 mars 2017 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative tient compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Vu la délibération n°2017-048 du 27 mars 2017 portant approbation du budget Commune pour l'exercice 2017

La DM n°04 concerne en premier lieu la section d'investissement.

Elle porte sur l'inscription au budget 2017 de subventions accordées à la commune de Bédoin, pour un montant total de **180 800 €** comme suit :

- Opération 287 Restauration de l'Eglise / article 1321

DRAC : 105 000 €

- Opération 307 Accessibilité des ERP et IOP / article 13231

Avenant 2016 à la contractualisation avec le département de Vaucluse : 75 800 €

Ces recettes d'investissements sont équilibrées avec l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement :

À l'article budgétaire 10222, afin de procéder au remboursement d'un dégrèvement de taxe d'urbanisme non compensé lors du reversement à la commune par les services de l'Etat, pour un montant de **1 476 €**

Au chapitre 021 (article 21521) de l'opération non affectée 002 : **179 324 €**

La DM n°04 porte également sur la section de fonctionnement en prévoyant des crédits supplémentaires à l'article 6574 (subventions aux organismes de droit privé) pour **800 €**, et une diminution concomitante des crédits inscrits à l'article 6283 (frais de nettoyage des locaux).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°04 telle qu'annexée à la présente délibération.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-102 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TAXI PANTAI

Vu le budget primitif de la Commune de Bédoin pour l'exercice budgétaire 2017,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Taxi Pantai le 26 juin 2017,

Considérant l'objet de l'association qui vise à promouvoir le spectacle vivant et l'accès aux pratiques artistiques pour le plus grand nombre,

Considérant la participation active aux événements organisés sur la commune, et l'investissement des bénévoles dans la vie culturelle locale,

Considérant le projet d'enregistrement d'un disque par le trio « Tant que li Siam »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer à l'association Taxi Pantaï une subvention exceptionnelle de 800 €
- De dire que cette subvention sera imputée à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget 2017.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-103 : SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN : MODIFICATION STATUTAIRE

Par courrier du 31 juillet 2017 réceptionné le 02 août, Monsieur Max RASPAIL, président du Syndicat d'Electrification Vauclusien, a notifié à la commune de Bédoin, la délibération portant modification de ses statuts.

Celle-ci porte sur l'article 2.2 des statuts, et prévoit la possibilité pour le syndicat d'exercer la compétence optionnelle « éclairage public » en lieu et place des collectivités membres, pour les installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, places, parcs et jardins, squares, parc de stationnement en plein air, voies ouvertes à la circulation, ainsi que pour les installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments...) et végétal.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune de Bédoin de se prononcer dans les trois mois suivants la notification, sur les statuts ainsi modifiés,

Vu la délibération du comité syndical du 28 juillet 2017,

Vu les statuts du SEV modifiés,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification statutaire du Syndicat d'Electrification Vauclusien.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-104 : EPAGE : DEMENAGEMENT DU SIEGE DU SYNDICAT

Par courrier du 28 août 2017 réceptionné le 01 septembre, Monsieur Alain GUILLAUME, président de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux, a notifié à la commune de Bédoin, la délibération portant sur le déménagement du siège du syndicat, qui s'installera désormais sur la commune de Mazan.

Conformément aux articles L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune de Bédoin de se prononcer dans les trois mois suivants la notification, sur le déménagement du siège de l'EPAGE

Vu la délibération du comité syndical du 22 juin 2017

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le déménagement de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux sur la commune de Mazan.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-105 : EPAGE SUD-OUEST MONT VENTOUX : RAPPORT D'ACTIVITES 2016

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres de l'EPCI doivent approuver avant la fin de l'année le rapport d'activité et le compte administratif de l'année 2016.

Vu le rapport d'activités de l'EPAGE faisant état de son organisation et de son fonctionnement, présentant les actions réalisées en 2016 et notamment le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI), l'étude visant à élaborer un Schéma d'Organisation et de Mutualisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE), les travaux réalisés dans le cadre du marché à bons de commandes sur les digues, de restauration et d'entretien des cours d'eau.

Vu le compte administratif 2016 approuvé par le comité syndical en date du 24 mars 2017, faisant ressortir un excédent de 337 166.45 € pour la section de fonctionnement et un déficit de 126 737.16€ pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif et le rapport d'activités de l'EPAGE Sud-Ouest Mont-Ventoux, pour l'année 2016.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DEL-2017-106 : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – ANNEE 2016

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la collectivité en charge des services publics d'eau potable et d'assainissement doit établir et présenter un rapport sur le prix et la qualité de ces services, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné (art. L 2224-5 du CGCT).

La gestion de ces deux services a été déléguée à la SDEI (SUEZ) sous la forme d'un contrat d'affermage, jusqu'en mai 2021 pour l'assainissement collectif, et mai 2025 pour l'eau potable.

1. Le service d'assainissement

Les chiffres clés de l'assainissement sont les suivants :

- 79 532 habitants desservis (9 960 pour Bédoin, moyenne de 4 personnes par habitation secondaire), 25 854 usagers (1610 pour Bédoin / 1821 en 2015)
- 450,9kms de réseau (35,940 km linéaires pour la commune)
- 2 708 488 m3 facturés (178 176 m3 pour Bédoin).

- 4 102 147 m3 traités (192 266 m3 pour la commune)
- 36 stations d'épuration, 11 sous auto-surveillance (dont Bédoin)
- 106 postes de relèvement
- 73 autorisations de déversement

Les tarifs de l'assainissement collectifs sont les suivants :

Collecte et traitement des eaux usées	Prix unitaire 2014	Prix unitaire 2015	Prix unitaire 2016	P r i x unitaire 2017	V a r i a t i o n 2016-2017
Part du délégataire					
A b o n n e m e n t annuel	14,40	14,49	16,10	16,05	- 0,10%
Consommation	0,8588	0,8638	0,9173	0,9144	- 0,35%
Part de la collectivité					
A b o n n e m e n t annuel	6,10	6,10	37,00	37,00	0,00
Consommation	0,38	0,38	1,65	1,65	0,00
Organismes publics					
	0,15	0,15	0,1550	0,1550	0,00

Des opérations ont été réalisées à hauteur de 3 233 155.20 € TTC. A Bédoin, des travaux de renouvellement ont été opérés au Hameau des Jean Blanc pour 37 252.13 €.

2. Le service de production et distribution d'eau potable

Les chiffres clés de l'année 2016 sont les suivants :

35 communes adhérentes,
 183 716 habitants desservis (9 960 pour Bédoin), 72 772 usagers (dont 2 142 pour Bédoin),
 1 642,60 kms de réseau,
 14 153 994 m3 prélevés,
 549 branchements en plomb remplacés.
 8 755 829 m3 facturés (275 420 pour la commune), 9 260 948 m3 consommés

Les tarifs de l'eau, identiques pour l'ensemble des communes adhérentes, sont les suivants :

Distribution de l'eau	Prix unitaire 2015	Prix unitaire 2016	Prix unitaire 2017	Variation
Part du délégataire				
A b o n n e m e n t annuel	10,15	10,17	10,16	-0,10%
Consommation	0,5222	0,5233	0,5230	-0,06%
Part de la collectivité				
A b o n n e m e n t annuel	12,50	12,50	12,50	0,00%
Consommation	0,55	0,55	0,55	0,00%
Organismes publics (Agence de l'Eau)				
Préservation des ressources	0,0950	0,0950	0,0910	-4,21%
Redevance de lutte contre la pollution	0,2900	0,2900	0,2900	0,00%

Le montant des opérations payées au cours de l'exercice s'est élevé à 5 331 694,43 € TTC. A Bédoin, la station de pompage des Basses Pessades a fait l'objet de travaux de reprise en sous-œuvre des fondations, pour un montant de 84 588,00 € TTC. Une opération de renouvellement des conduites a été réalisée à Saint Estève, pour un montant de 67 476,22 € TTC

3. le service de l'assainissement non-collectif

1119 contrôles opérés en 2016 (conception, réalisation, fonctionnement et diagnostic – dont 33 pour la commune de Bédoin)

208 avis sur les demandes d'urbanisme (7 à Bédoin)

Les tarifs restent inchangés depuis 2011. Des redevances majorées (sanctions) ont été adoptées en juin 2015.

Les résultats d'exploitation et d'investissement sont déficitaires pour l'année 2016.

Vu les rapports annuels 2016 établis par le Syndicat Rhône Ventoux,

Vu les rapports annuels 2016 présentés par le délégataire,

Le Conseil Municipal décide à la majorité des votants :

2 POUR - 11 CONTRE (Chantal BLANC, Patrick CAMPON, Morgane CHAPOT, Michel DELL'INNOCENTI, Denis FORT, Vincent POUILLAUDE, Alain CONSTANT, Christiane MAHLER, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI, Carole PERRIN) - 9 ABSTENTIONS (Pierre COLIN, Béatrice ROUX, Dominique ROUYER, Colette LECLERCQ, Jean-Marc PETIT, Nathalie REYNARD, Emmanuèle VALERIAN, Michèle MASSENDÈS, Janine TREVILY)

- de ne pas approuver les rapports annuels portant sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, et non collectif pour l'année 2016.

22 VOTANTS

2 POUR

11 CONTRE

9 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-107 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE, ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION

Monsieur le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- que la commune de Bédoin, par délibération n°2017-033 du 02 mars 2017, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;
- que, par lettre du 08 août 2017, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux 3 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

– Agents CNRACL

Risques garantis et conditions :

- o Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
 - o Décès
 - o Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
 - o Maternité / adoption
 - o Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
- Taux : 10,74%

– Agents IRCANTEC

Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, décès, maternité, adoption, longue maladie, longue durée, maladie ordinaire

- o Conditions : sans franchise sauf franchise 10 jours pour maladie ordinaire
- Taux : 1,10% de la masse salariale assurée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 16 mars 2017 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 03 août 2017, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 03 août 2017 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Vu le projet de convention de gestion,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout acte nécessaire à cet effet,

- d'approuver la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.

22 VOTANTS
 22 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-108 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE ET A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL AU DROIT DU CHALET REYNARD

Au droit du chalet Reynard sis sur le territoire de la commune, l'assiette de la voirie départementale a été déplacée au fil du temps par la main de l'homme. Il en résulte que le tracé figurant sur le plan cadastral ne coïncide plus avec celui existant.

Afin de mettre en concordance l'existant avec les documents graphiques cadastraux, le Département de Vaucluse a diligenté un géomètre expert pour procéder à un lever topographique de ce tronçon géographique.

Il découle de ce relevé qu'une bande de terrain d'une contenance de 537 m² située le long de la parcelle communale cadastrée section AB n°3 sise lieudit « Le Cocadis » n'est plus nécessaire aux besoins de la voirie départementale.

Cette parcelle nouvellement constituée sous les références cadastrales section AB n° 77 et section A n°551 relève du régime de la domanialité publique routière eu égard à son affectation.

Toutefois, il est utilisé uniquement par la commune aux fins de sécuriser les abords du Chalet Reynard ainsi que les accès des deux chemins situés de part et d'autre dudit bâti.

En outre, l'entretien est assuré par les services municipaux. Par voie de conséquence, ce terrain départemental n'a plus vocation à être conservé par le Département.

Aux fins de clarifier sa situation juridique, le bien en cause doit être intégré dans le patrimoine communal au moyen d'un transfert de propriété.

Il n'y a pas lieu de le déclasser au préalable pour les besoins de cette mutation conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques car il est destiné à l'exercice des compétences communales et restera dans son domaine public.

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a estimé ladite parcelle le 03 août 2017. Sa valeur vénale a été établie à 1 € le m² soit la somme totale de Cinq Cent Trente Sept EUROS (537 €). Toutefois, au regard de l'intérêt général et du transfert des charges découlant de cette mutation, ce montant n'a pas été retenu, une cession à titre gratuit a été proposée à notre collectivité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit d'une partie du domaine public routier composé des terrains cadastrés section AB n°77 d'une contenance de 310m² et A n°551 de 227 m² au profit de notre commune, et ce, sans déclassement préalable ;
- d'approuver la représentation de la commune et notamment la signature de l'acte de vente passé en le forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant par Monsieur le Maire, ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme,
- de requérir les dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts en matière d'exonération des droits et taxes dus au Trésor en matière d'acquisitions immobilières faites par les communes ;
- d'inscrire au budget communal la somme correspondant aux frais de géomètre et à la contribution de sécurité immobilière.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-109 : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Suite notamment au changement dans l'organisation des temps scolaires et à la révision des tarifs, il s'avère nécessaire d'actualiser les différents documents applicables aux services du pôle EJE.

Vu les délibérations du conseil municipal n°2014-098 du 15 décembre 2014 portant sur le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire, n°2015-045 du 26 mars 2015 relative au règlement financier du Pôle Enfance Jeunesse Education, n°2015-055 du 26 mai 2015 portant règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires, et n°2016-125 du 26 septembre 2016 venant modifier les règles de fonctionnement de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-110 : REGLEMENT INTÉRIEUR DES ARCHIVES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une nouvelle organisation des archives de la Mairie de Bédoin nécessitant la mise en place d'un règlement intérieur des archives municipales.

Ce règlement à l'intention du public, permettra de mieux préserver les documents et de préciser:

- Les conditions d'accueil et d'accès
- Les conditions de communication et de reproduction des documents

Monsieur le Maire rappelle que selon la législation, le maire est responsable, civilement et pénalement, des archives de sa commune, et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce règlement intérieur qui entrera en vigueur dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Vu le code du patrimoine,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives

Vu le décret n°79-1038 du 03 décembre 1979 relatif à la communicabilité des documents d'archives publiques

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur des archives municipales.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-111 : RESTAURATION DU TABLEAU DE L'ÉGLISE DE SAINTE-COLOMBE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMISSION GAGNIÈRE

La municipalité de Bédoin s'est engagée dans un programme de protection, de conservation, de restauration et de valorisation de son patrimoine.

Une attention particulière est notamment portée au mobilier non protégé présentant un intérêt artistique et historique.

Le tableau « La vision de Sainte Catherine de Sienne » présent dans l'Eglise du Hameau de Sainte-Colombe, est de grande qualité. Il s'agit d'une importante huile sur toile attribuée à Philippe Sauvan et datant du XVIIème siècle.

Cette œuvre a subi les outrages du temps. La couche picturale est encrassée, craquelée, écaillée et assombrie, la toile est déformée et trouée.

Des travaux de restauration du tableau et du cadre semblent nécessaires.

Après consultation entreprise auprès de professionnels de la conservation et de la restauration d'œuvres peintes, il est proposé de retenir la proposition de l'atelier Foriel-Destezet, établie à 8 420 € hors taxes.

Les aides financières du Conseil Départemental de Vaucluse, par l'intermédiaire de la Commission Gagnière, peuvent concerner les peintures des édifices religieux (art. 1 du règlement intérieur de la Commission Gagnière).

L'aide du Département dans le cadre de la commission Gagnière s'élève au minimum à 20% et au maximum à 40% du montant HT de la dépense retenue.

Plan de financement prévisionnel :

	Coût HT
Conseil Départemental– Commission Gagnière (40%)	3 368.00 €
Commune de Bédoin (60%)	5 052.00 €
Coût de restauration total (100%)	8 420.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de la commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour la restauration du tableau « La vision de Sainte Catherine de Sienne » auprès de la Commission Gagnière,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document relatif à ce dossier, et d'engager les dépenses y afférant conformément aux crédits prévus à l'opération budgétaire 301 de la section d'investissement du budget prévisionnel 2017.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-112 : MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 20 juin 2017,

Vu l'organigramme hiérarchique des services municipaux,

Considérant qu'il est attendu du poste de responsable des services techniques, de l'expertise, de la technicité et de la polyvalence, de l'encadrement de personnel, de l'autonomie et de la disponibilité, et que ce profil correspond aux missions assignées à un fonctionnaire de catégorie B,

Considérant l'opportunité de faire coïncider le poste et le grade, et que pour ce faire, il est proposé d'ouvrir pour le poste de responsable de la police municipale, un grade de garde champêtre chef principal, et pour le service technique, un grade d'adjoint technique principal de première classe

Considérant le départ à la retraite de Mme Marie-Paule ALLEMAND et de sa radiation des effectifs au 01 août 2017,
Considérant le transfert à la CoVe des personnels affectés à l'office de tourisme, à compter du 1^{er} juillet 2017

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 1^{er} octobre 2017, les postes suivants :
 - 1 poste de technicien territorial à temps complet,
 - o 1 poste de garde-champêtre principal chef à temps complet,
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de première classe à temps complet
- o de supprimer les postes suivants :
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
 - o 1 poste de garde-champêtre chef à temps complet,
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet
 - o 1 poste d'attaché territorial à temps complet,
 - o 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
 - o 1 poste de rédacteur territorial non titulaire à temps complet

- o De modifier le tableau théorique des effectifs annexé à la présente délibération
- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal 2017 .

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

La séance est clôturée à 20h40

Le secrétaire de séance,
Mme Janine TREVILY,



Le Maire,
M. Luc REYNARD



